

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains mécanismes pour reliure à anneaux originaires de la République populaire de Chine, du Viêt Nam et de la République démocratique populaire lao

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2022/1013 du 27.06.2022 ([JO L 170 du 28.06.2022](#))

Par le règlement (CE) n°119/97 du 20.01.1997¹, le Conseil a institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux (ci-après les « MRA ») originaires de la République populaire de Chine (ci-après « Chine »).

À l'issue d'une enquête au titre du contournement des mesures, par le règlement (CE) n°1208/2004² du 28.06.2004, les mesures antidumping définitives applicables aux importations du produit concerné originaires de Chine ont été étendues aux importations de ce même produit mais expédiées du Viêt Nam, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ce pays. À l'issue de la même procédure, par le règlement d'exécution (UE) 33/2006³, les mesures ont ensuite été étendues aux importations de certains MRA expédiées de la République démocratique populaire lao (ci-après « Laos »), qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ce pays.

Les mesures en vigueur concernant les importations du produit concerné consistent en un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2016/703⁴ et étendu aux importations expédiées du Viêt Nam et du Laos, qu'elles aient ou non été déclarées originaires du Viêt Nam et du Laos.

Le produit concerné correspond aux mécanismes pour reliure à anneaux composés de deux plaques ou fils en acier, comprenant au moins quatre demi-anneaux en fil d'acier, le tout étant maintenu par une plaque de recouvrement en acier. Ils s'ouvrent en tirant sur les demi-anneaux ou à l'aide d'un petit dispositif en acier fixé sur le mécanisme.

À la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine de ces mesures antidumping définitives⁵, la société Ring Alliance Ringbuchtechnik GmbH a déposé une plainte le 12.06.2021 auprès de la Commission, au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de l'Union de certains mécanismes pour reliure à anneaux, au motif que l'expiration des mesures serait susceptible d'entraîner la continuation ou la réapparition du dumping et la continuation ou la réapparition du préjudice causé à l'industrie de l'Union.

1 [JO L 22 du 24.1.1997](#)

2 [JO L 232 du 1.7.2004](#)

3 [JO L 7 du 12.1.2006](#)

4 [JO L 122 du 12.5.2016](#)

5 [JO C 331 du 7.10.2020](#)

Considérant qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure au titre de l'expiration des mesures, la Commission a publié le 11.05.2021 un avis annonçant l'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures concernant les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux originaires de la République populaire de Chine et/ou expédiées du Viet Nâm ou du Laos, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ces pays⁶.

Sur la base des conclusions de cette enquête, la Commission a estimé que les mesures antidumping applicables aux importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux originaires de la République populaire de Chine et/ou expédiées du Viet Nâm ou du Laos devraient être maintenues.

Par le règlement d'exécution (UE) n°2022/1013 du 27.06.2022, les importateurs sont informés de l'institution à compter du 29.06.2022 d'un droit antidumping définitif sur les importations de :

- certains mécanismes pour reliure à anneaux ;
- relevant actuellement du code NC ex 8305 10 00 (codes TARIC 8305100019, 8305100029, 8305100039 et 8305100042) et ;
- originaires de la République populaire de Chine.

Les taux du droit antidumping applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement du produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établissent comme suit :

- pour les mécanismes à 17 et 23 anneaux (codes TARIC 8305100029 et 8305100042), le montant du droit est égal à la différence entre le prix minimal à l'importation de 325 EUR par 1 000 pièces et le prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement ;
- pour les mécanismes autres que ceux à 17 ou 23 anneaux (codes TARIC 8305100019 et 8305100039) :

Société	Droit antidumping	Code additionnel TARIC
World Wide Stationery Mfg, Hong Kong, République populaire de Chine	51,20 %	8934
Toutes les autres sociétés	78,80 %	8900

L'application des taux de droit antidumping individuels précisés pour les sociétés mentionnées ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « *Je, soussigné(e), certifie que le (volume) de mécanismes pour reliure à anneaux vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.* »

À défaut de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

⁶ [JO C 183 du 11.05.2021](#)

En cas de dommage subi par les marchandises avant leur mise en libre pratique, l'article 131, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission s'applique, entraînant la baisse du prix réellement payé ou à payer de la marchandise.

Par conséquent le prix d'entrée minimal établi au paragraphe 3 du règlement (UE) 2022/1013 est réduit au prorata de la réduction du prix réellement payé ou à payer subie par la marchandise. Le droit à acquitter est alors égal à la différence entre le prix minimal à l'importation réduit et le prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement réduit.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.